

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1458

présenté par

M. Dharréville, M. Chassaing, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Jumel,
M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Wulfranc, M. Peu, M. Serville, M. Brotherson, Mme Kéclard-
Mondésir, M. Nilor, M. Lecoq et Mme Faucillon

ARTICLE 16

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« f) L'accès des personnes en situation de handicap à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les missions confiées à France Compétences, il est proposé d'ajouter une mission : celle de renforcer l'accès de personnes en situation de handicap à la formation professionnelle et à l'apprentissage, mais aussi de veiller au respect de l'accessibilité et du caractère adapté des formations proposées.

Cet amendement de repli vise à répondre à l'égalité d'accès aux formations professionnels et à l'apprentissage.